



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

# Projet de loi no 69

Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives.

Septembre 2024

## MÉMOIRE



## LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 000 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus-es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

### MISSION

Défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures.

### VISION

Faire du Québec de demain le Québec de toutes les régions en permettant aux municipalités du territoire d'offrir des milieux de vie dynamiques et prospères à leurs citoyens, en leur donnant accès à des services de qualité, dans le respect des réalités régionales.

### VALEURS

Dans le but de réaliser notre mission et notre vision, la Fédération, nos administrateurs et chaque membre de notre équipe sont guidés par les valeurs suivantes :

#### L'intégrité

La réussite de l'organisation est fondée sur la confiance que nous accordent les municipalités locales et régionales. Pour conserver celle-ci, nos décisions sont prises dans le respect de la mission, de la vision et des valeurs de notre organisation.

#### L'imagination

Face aux situations inhabituelles et dans un esprit d'entreprise, nous concevons et proposons à nos collègues et partenaires des solutions innovantes permettant de sortir des sentiers battus et de nous distinguer, tout en respectant nos valeurs.

#### La rigueur

Nous agissons de façon professionnelle en utilisant l'ensemble de nos connaissances, en considérant tous les aspects d'une situation et en respectant la parole donnée.

#### La proactivité et le travail d'équipe

Notre agilité et nos connaissances nous permettent d'anticiper les situations nouvelles et de résoudre activement les problèmes de notre organisation ou ceux de nos partenaires, et ce, grâce à la complémentarité de notre équipe et la collaboration qui nous anime.

#### L'engagement

L'action de chacun des membres de notre équipe est motivée par la passion et guidée par la volonté de réussir notre mission ainsi que par la vision de l'organisation



## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	4
1. Commentaires généraux.....	5
2. Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques.....	7
3. Participation communautaire .....	10
4. Tarifs d'électricité .....	13
Conclusion.....	15
Résumé des recommandations.....	16



## INTRODUCTION

Le 6 juin 2024, à l'Assemblée nationale, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a déposé le projet de loi 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives. Cette loi vise à accélérer et rendre possible l'atteinte de l'objectif de carboneutralité en 2050 auquel a adhéré le Québec.

La pièce majeure du projet de loi prévoit que le ministre établisse, aux 6 ans, un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques sur une période de 25 ans. Ce plan doit favoriser le développement énergétique du Québec dans la perspective de transition énergétique et s'inscrit dans la modification de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Au total, le projet de loi vise à modifier 15 lois et 5 règlements, à abroger 2 règlements et à édicter une loi. Autres que le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, quelques-unes de ces modifications sont d'intérêt pour le monde municipal, particulièrement lorsqu'il est question de la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur Hydro-Québec, la Loi sur la Régie de l'énergie ou celle sur le régime des eaux.

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) remercie les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, de l'opportunité qui lui est offerte de présenter ses commentaires sur ce projet de loi. Nous sommes persuadés que les préoccupations soulevées et les propositions incluses dans ce mémoire seront considérées avec attention par le gouvernement et l'ensemble des élus de l'Assemblée nationale.



## 1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

En novembre 2023, Hydro-Québec a déposé et présenté son plan d'action 2035 *Vers un Québec décarboné et prospère*. Ce plan met la table à ce qu'il est possible de considérer comme le deuxième plus grand chantier de l'histoire de la Société d'État, soit des investissements colossaux dans le développement d'infrastructures énergétiques afin de participer à l'effort mondial de décarbonation de l'économie.

Quelques mois plus tard, en mai 2024, Hydro-Québec faisait connaître sa stratégie de développement éolien qui s'inscrit dans son plan d'action 2035 *Vers un Québec décarboné et prospère*. Prenant le contrôle des projets éoliens à grande échelle, Hydro-Québec souhaite ajouter 10 000 MW de nouvelles capacités éoliennes d'ici 2035. Hydro-Québec répondait ainsi à une demande de la FQM d'assurer la cohésion des projets sur nos territoires en canalisant les implications des différents intervenants. La FQM avait aussi manifesté le souhait de voir Hydro-Québec jouer un rôle plus significatif dans l'ensemble des projets de production d'énergie renouvelable dans toutes les régions du Québec, quelle que soit leur ampleur.

Ces grands chantiers, qui façonneront le portrait énergétique du Québec, toucheront des dizaines de municipalités dans plusieurs de nos régions. À cet effet, il sera primordial que chaque projet, peu importe son ampleur, obtienne l'acceptabilité sociale et l'appui du milieu. Pour la FQM, ces processus passent sans équivoque par une participation significative du monde municipal à toutes les étapes des projets, ancrées à l'intérieur d'un cadre national de développement et de gouvernance. La gestion du territoire étant, par essence, municipale, cela est un requis incontournable. La FQM est d'ailleurs intervenue à plusieurs reprises à ce chapitre au cours des 5 dernières années, autant devant la Régie de l'énergie qu'à travers la publication de mémoires ou de documents d'orientation comme celui présentant nos commentaires sur les façons de mener des appels d'offre en novembre 2022.

Avec une implication toujours croissante dans l'implantation des projets énergétiques sur le territoire québécois, la FQM a développé une importante expertise au bénéfice de ses membres. L'équipe de la Fédération accompagne les organisations municipales dans le développement et la mise en place de projets de production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, etc.). Cet accompagnement soutient les organisations municipales dans tous les aspects des projets, incluant les volets techniques, juridiques, financiers et l'acceptabilité sociale.

Depuis tout récemment, la FQM, en collaboration avec la SOFIAC, a aussi mis sur pied *ÉcoÉnergie 360* qui permet aux municipalités et MRC de rénover leurs infrastructures dans le but d'améliorer leur performance énergétique et participer aux efforts de décarbonation, tout en prenant en charge les coûts relatifs à de tels travaux.



Ces différentes interventions et initiatives de la Fédération démontrent que le milieu municipal est déjà fortement engagé à participer au développement des énergies renouvelables au Québec dans le but d'atteindre les objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Afin de rédiger ce mémoire, la FQM a consulté et pris en compte les commentaires et les préoccupations de plusieurs de ses membres, entre autres à partir de sa commission permanente *Énergie et ressources naturelles*. À travers ces discussions, plusieurs enjeux ont été soulevés en lien avec le projet de loi 69.

Bien que la FQM soit intervenue à maintes reprises auprès des décideurs concernant la question énergétique au cours des dernières années et qu'elle ait souligné la volonté du gouvernement de se doter d'une vision à long terme du secteur de l'énergie, elle juge que certaines modifications et améliorations doivent être apportées au projet de loi afin d'assurer que les communautés locales soient de véritables parties prenantes dans la planification, la réalisation et le contrôle des projets d'énergies renouvelables.



## 2. PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

La FQM est globalement d'accord avec le projet de loi parce qu'il est essentiel que le Québec se dote d'un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE). Cette planification doit tenir compte de toute forme d'énergie ainsi que des possibilités d'augmenter la productivité énergétique dans le but de réduire la pression sur la demande en énergie. En fait, le Québec aurait dû se doter de cet outil depuis longtemps et qui permettra aussi aux Québécoises et aux Québécois de discuter de leur avenir en ce domaine.

En ce sens, il est nécessaire que le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques prévu au projet de loi prenne en considération l'ensemble des intrants économiques, sociaux et environnementaux. Ces intrants serviront à l'élaboration de différents scénarios qui eux alimenteront les modélisations et les analyses d'impacts dans le but d'établir les bonnes stratégies et d'assurer la cohérence des actions gouvernementales.

À l'article 14.3 du projet de loi, il est simplement mentionné que « le ministre consulte également la population aux fins d'élaboration du plan ». La Fédération juge qu'il y a lieu de bonifier cet article du projet de loi. Il est essentiel que le gouvernement prenne en compte des particularités territoriales, sociales et économiques des communautés dans la prévision de la demande énergétique.

Ainsi, il va de soi que le projet de loi précise que les consultations, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, seront déployées en présentiel dans l'ensemble des régions du Québec. Il est primordial que l'équipe gouvernementale chargée de mener à bien ce processus de consultation aille à la rencontre des gens sur le terrain. De plus, le projet de loi doit stipuler clairement que les municipalités locales et régionales seront consultées, toujours à des fins d'élaboration du plan. Il importe aussi que la Fédération soit parmi les parties prenantes qui seront consultées à l'échelle nationale. Il en est de même pour l'application du PGIRE et sa modulation dans le temps.

Cette contribution active des milieux à l'élaboration du plan, via des consultations régionales formelles, facilitera leur participation dans le développement des infrastructures énergétiques, sur des bases de transparence et de prévisibilité.

Le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques prévu au projet de loi, ainsi que ses mises à jour subséquentes, doit aussi prendre en compte les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, tout comme les schémas d'aménagement des MRC.

L'occupation et le développement du territoire exercent une influence directe sur l'offre et la demande énergétiques. Une bonne harmonisation entre les orientations gouvernementales en



aménagement du territoire, les schémas d'aménagement et de développement des MRC et le plan de gestion permettront d'atteindre plus facilement l'équilibre entre l'offre et la demande énergétiques anticipées dans chaque région, particulièrement pour le volet du développement commercial et industriel.

L'aménagement du territoire est intimement lié au succès de l'exécution de la planification intégrée des ressources énergétiques. En effet, la demande énergétique est tributaire de la croissance de la population, du développement des infrastructures pour assurer un milieu de vie de qualité aux communautés, du tissu économique et de son intensité énergétique. Le développement de l'offre énergétique, quant à lui, nécessite l'accès au territoire et aux ressources naturelles pour assurer la production, le transport et la distribution de l'énergie nécessaire au soutien de la demande énergétique.

La sixième orientation des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) publiées dernièrement par le gouvernement du Québec demande d'ailleurs aux MRC de planifier le développement économique de son territoire, d'identifier les besoins des différentes activités économiques, notamment industrielles, et donc les besoins en énergie. Cette question sera au cœur des discussions de la préparation des nouvelles versions des schémas d'aménagement et de développement étant donné qu'on ne compte plus le nombre de projets qui n'ont pu être réalisés en région étant donné les problèmes d'approvisionnement en énergie. Pour le secteur agricole, c'est aussi ce type d'équilibre énergétique qui rendrait possible le développement de la serriculture, en améliorant par le fait même notre autonomie alimentaire. En effet, nos membres nous rapportent régulièrement des projets de serres qui ne peuvent se réaliser en raison notamment des problèmes d'approvisionnement en électricité alors que ce type de projet est clairement identifié comme prioritaire dans la Politique bioalimentaire du gouvernement qui vise à augmenter notre niveau d'autonomie alimentaire et à générer des retombées économiques pour l'ensemble des régions du Québec.

Une coordination entre l'aménagement du territoire et la planification intégrée des ressources énergétiques permettrait donc une plus grande transparence quant aux enjeux d'offres et de demandes énergétiques au profit d'une meilleure coordination du développement territorial, social et économique des communautés. Il y a lieu aussi à ce qu'une courroie de transmission dynamique soit établie entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.





### Recommandation n°1

**QUE l'article 14.3 du projet de loi soit modifié afin de préciser qu'en plus du niveau national où la FQM devra être associée, que des consultations formelles, aux fins d'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, soient déployées dans l'ensemble des territoires du Québec en tenant des séances et des réunions dans les régions, que les municipalités locales et régionales soient associées à ces consultations et de même pour l'application du PGIRE et sa modulation dans le temps.**

### Recommandation n°2

**QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie prenne en compte les orientations gouvernementales en aménagement du territoire ainsi les schémas d'aménagement et de développement des MRC dans l'élaboration et les mises à jour du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques.**

### Recommandation n°3

**QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation collaborent activement lors de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques afin d'assurer une coordination entre l'aménagement du territoire et ladite planification.**



### 3. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Plusieurs projets énergétiques prendront place à proximité de milieux habités, de milieux à haute valeur écologique ou encore à proximité de zones agricoles, récréotouristiques et de villégiature. L'acceptabilité sociale et l'appui du milieu quant au développement de ces infrastructures énergétiques seront les pierres angulaires du succès des différentes stratégies qui seront déployées par le gouvernement et Hydro-Québec.

Le développement en amont de ces projets par une participation des décideurs locaux aux travaux de planification ainsi que la consultation des citoyens sont des étapes incontournables. Il est aussi clair qu'une prise de participation significative des communautés ainsi que le partage de la richesse créée seront des facteurs clés de la réussite des projets à être développés et implantés.

Afin d'améliorer les délais des processus d'approvisionnement en électricité, l'article 45 du projet de loi modifie la Loi sur la Régie de l'énergie en retirant l'obligation d'Hydro-Québec de procéder par appel d'offres pour les contrats d'approvisionnement en électricité.

La Fédération ne s'oppose pas à cette modification, mais souhaite s'assurer que le gouvernement rende obligatoire que tous les projets d'énergie renouvelable à venir incluent une prise de participation communautaire significative et des redevances pour les milieux locaux. Un cadre national de développement et de gouvernance doit être prévu pour assurer notamment l'implication des communautés comme partie prenante et ainsi consolider à l'intérieur de la loi la place véritable des collectivités. Ce cadre devrait également prévoir le partage d'information afin d'assurer la prévisibilité et la transparence des projets à venir. Il en est de même pour la participation des communautés à la planification des projets ainsi que la consultation préalable des communautés et des citoyens.

Il est suggéré que ce cadre national de développement et de gouvernance soit être mis en place par le gouvernement, avec la participation des acteurs municipaux, des communautés autochtones et de la Fédération québécoise des municipalités. Ce cadre devra porter sur les projets d'énergie renouvelable, quelle que soit l'échelle, la source, et quel que soit le mode d'adjudication privilégié par la société d'État qui reste à définir.

Hydro-Québec doit jouer un rôle accru dans la gouvernance de tous les projets d'énergie renouvelable à venir afin d'accélérer leur mise en chantier et en assurer le succès. L'absence d'un cadre de développement et de gouvernance pourrait mener à des courses aux projets, engendrant la division, la méfiance et l'incompréhension dans les communautés. En résulteraient donc un ralentissement des mises en chantier et des cibles de décarbonation hors d'atteinte.



L'instauration d'un tel cadre permettrait d'ailleurs d'assurer un équilibre entre les besoins énergétiques du tissu industriel de chaque territoire en matière de décarbonation et l'attraction d'investissements étrangers grâce à notre offre énergétique, nécessaires aussi à la prospérité socioéconomique des régions du Québec.

L'article 111 du projet de loi vient remplacer l'article 22 de la section III de la Loi sur Hydro-Québec en modifiant les objets de la Société. Il est indiqué que « [la] Société doit, en outre, contribuer à la transition énergétique, favoriser une saine gestion de la consommation d'énergie et agir de manière à maximiser les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux du Québec ». La FQM propose d'ajouter à la suite du libellé précédant l'extrait qui suit : « *en assurant une prise de participation significative et véritable des communautés locales et en appliquant le cadre national de développement et de gouvernance adopté par le gouvernement* ».

La FQM accueille favorablement l'article 116 du projet de loi qui veut permettre à Hydro-Québec, avec l'autorisation du gouvernement, d'aliéner certaines infrastructures hydro-électriques. À la lecture de l'article, il est possible de comprendre que la Société d'État pourra céder ses petites centrales hydro-électriques, dont la force hydraulique est égale ou inférieure à 100 MW, en faveur d'une personne morale ou d'une société constituée en partenariat avec une communauté autochtone ou une municipalité. Cette condition de partenariat avec une communauté autochtone, une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté est essentielle.

Par des modifications à la Loi sur les compétences municipales, soit les articles 17.5 et 111.3, le projet de loi vise aussi à permettre à ce que le total de participation financière d'une municipalité locale et d'une MRC dans des projets énergétiques pourra être celui nécessaire à l'installation d'équipements de production d'électricité d'une puissance de 100 mégawatts, doublant ainsi le plafond actuel de 50 mégawatts. Cette modification est saluée puisqu'elle faisait partie des demandes formulées par la Fédération et ses membres dans le passé.

À l'article 83 du projet de loi en lien avec la Loi sur le régime des eaux, le plafond de puissance de la location de force hydraulique du domaine de l'État qui pourrait être permise dans certaines conditions est doublé, passant de 50 mégawatts à 100 mégawatts. La Fédération accueille favorablement cette modification, mais demande à ce que le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le régime des eaux soit clarifié afin de bien interpréter l'intention du législateur lorsque le locataire est une municipalité. À cet effet, la FQM propose de scinder en deux ce paragraphe.



#### Recommandation n°4

**QUE le gouvernement adopte un cadre national de développement et de gouvernance pour assurer que tous les projets d'énergie renouvelable à venir incluent une prise de participation communautaire significative comme partie prenante et des redevances pour les milieux locaux. Ce cadre doit également prévoir la prévisibilité des projets à venir, la participation des communautés à la planification des projets ainsi que la consultation préalable des communautés et des citoyens.**

#### Recommandation n°5

**QUE le deuxième alinéa de l'article 111 du projet de loi soit modifié par l'ajout de : « en assurant une prise de participation significative et véritable des communautés locales et en appliquant le cadre national de développement et de gouvernance adopté par le gouvernement ».**

#### Recommandation n°6

**QUE le gouvernement clarifie le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le régime des eaux afin de bien interpréter l'intention du législateur lorsque le locataire est une municipalité. La FQM propose de scinder en deux ce paragraphe.**



## 4. TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

Le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec prévoit des investissements à réaliser de l'ordre de 90 à 110 G\$ d'ici 2035, en plus de ceux nécessaires pour assurer la fiabilité et la qualité du service qui se comptent aussi en milliards.

Devant ces faits, de nombreux élus municipaux ont partagé à la Fédération leur inquiétude face au défi financier derrière ces investissements majeurs. Ces derniers sont préoccupés quant à un potentiel désavantage monétaire de l'utilisation des énergies renouvelables permettant d'atteindre les cibles de décarbonation versus l'utilisation des énergies fossiles, le tout résultant des hausses tarifaires nécessaires au financement des projets à venir.

En d'autres mots, les élus sont prêts à investir dans la décarbonation, mais ils désirent aussi être rassurés à l'effet que leurs investissements ne seront pas dévalués et qu'ils n'auront pas d'effet significatif négatif à moyen et long termes sur les finances publiques municipales déjà mises à mal. Le spectre de l'impact démesuré des efforts de décarbonation ne doit pas ralentir le marathon auquel nous participons tous.

L'article 13 du projet de loi remplace l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie par le suivant : « La Régie a pour mission de surveiller le secteur énergétique québécois et, dans une perspective d'équité, d'assurer la conciliation entre l'intérêt public et les intérêts du transporteur d'électricité et des distributeurs, de même que la protection des consommateurs. Elle a également pour mission d'informer les consommateurs.

Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1) et dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement. »

La FQM propose de modifier le deuxième alinéa par : « *Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, **la compétitivité et l'avantage financier de l'utilisation des énergies renouvelables par les Québécois**, ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé*



à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1) et dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement.»

#### Recommandation n°7

**QUE le deuxième alinéa de l'article 13 du projet de loi soit modifié par :** « Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, **la compétitivité et l'avantage financier de l'utilisation des énergies renouvelables par les Québécois**, ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1) et dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement.»



## CONCLUSION

Le Québec possède des ressources naturelles, du talent et une expérience qui font l'envie de plusieurs nations quand vient le moment de plancher sur le développement des énergies propres dans le but d'atteindre l'objectif de carboneutralité en 2050. Avec le projet de loi 69, suivant le dépôt du plan d'action 2035 *Vers un Québec décarboné et prospère* d'Hydro-Québec, le gouvernement veut se donner les moyens de ses ambitions en termes de transition énergétique.

Ces importants chantiers énergétiques qui prendront place partout sur le territoire auront des impacts économiques considérables pour plusieurs dizaines de collectivités, des milliers de Québécoises et de Québécois, et pour des centaines d'entreprises des quatre coins du Québec. Depuis plusieurs années, les municipalités locales et régionales sont devenues des acteurs incontournables dans le développement de ce secteur au Québec. Ainsi, les communautés qui accueilleront les projets d'infrastructures énergétiques doivent jouer un rôle reconnu de partenaire véritable, tant dans la planification que dans la participation à ceux-ci.

Afin d'obtenir l'acceptabilité sociale face à ces projets, une prise de participation communautaire significative et des redevances pour les milieux locaux sont requises. Ces deux éléments doivent devenir une condition sine qua non à chaque projet d'infrastructure énergétique. Il est alors nécessaire que le monde municipal et les communautés locales, grâce à leurs capacités de mobilisation et à leurs rôles en gestion du territoire, soient des parties prenantes importantes de la mise en place du premier plan de gestion intégrée des ressources énergétiques du Québec, tout comme pour les renouvellements qui suivront.

La Fédération québécoise des municipalités, en tant que porte-parole des régions, continuera d'accompagner ses membres dans le but de mettre en place toutes les conditions gagnantes nécessaires afin de maximiser les retombées de la transition énergétique dans les communautés locales et d'accélérer l'atteinte de la cible de carboneutralité en 2050.



## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

### Recommandation n°1

**QUE l'article 14.3 du projet de loi soit modifié afin de préciser qu'en plus du niveau national où la FQM devra être associée, que des consultations formelles, aux fins d'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques, soient déployées dans l'ensemble des territoires du Québec en tenant des séances et des réunions dans les régions, que les municipalités locales et régionales soient associées à ces consultations et de même pour l'application du PGIRE et sa modulation dans le temps.**

### Recommandation n°2

**QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie prenne en compte les orientations gouvernementales en aménagement du territoire ainsi les schémas d'aménagement et de développement des MRC dans l'élaboration et les mises à jour du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques.**

### Recommandation n°3

**QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation collaborent activement lors de l'élaboration du plan de gestion intégrée des ressources énergétiques afin d'assurer une coordination entre l'aménagement du territoire et ladite planification.**

### Recommandation n°4

**QUE le gouvernement adopte un cadre national de développement et de gouvernance pour assurer que tous les projets d'énergie renouvelable à venir incluent une prise de participation communautaire significative comme partie prenante et des redevances pour les milieux locaux. Ce cadre doit également prévoir la prévisibilité des projets à venir, la participation des communautés à la planification des projets ainsi que la consultation préalable des communautés et des citoyens.**





#### Recommandation n°5

**QUE le deuxième alinéa de l'article 111 du projet de loi soit modifié par l'ajout de : « en assurant une prise de participation significative et véritable des communautés locales et en appliquant le cadre national de développement et de gouvernance adopté par le gouvernement ».**

#### Recommandation n°6

**QUE le gouvernement clarifie le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le régime des eaux afin de bien interpréter l'intention du législateur lorsque le locataire est une municipalité. La FQM propose de scinder en deux ce paragraphe.**

#### Recommandation n°7

**QUE le deuxième alinéa de l'article 13 du projet de loi soit modifié par : « *Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la **compétitivité et l'avantage financier de l'utilisation des énergies renouvelables par les Québécois**, ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1) et dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement.* »**